

N ° 002-24-DEL-CE

CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 février à 08h30**

le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de février

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN, Filippo SPERANZA PATRIGNANI.

ABSENTS : Ghislaine MAUREL, Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI, David MARTINS DO CARMO, Sylvain MEUNIER.**Secrétaire de séance :** Anne PODEVIN.**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**MONSIEUR LE PRESIDENT SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires. L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Comité d'Administration de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne l'exercice 2024, le débat a porté sur :

- La croissance des dépenses et des recettes de fonctionnement ;
- Les investissements à réaliser sur l'exercice 2024.

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la séance, Monsieur Le Président propose au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport d'orientations budgétaires de la Caisse des Ecoles

LE COMITE D'ADMINISTRATION DELIBERE

Article unique :

Il est pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles, sur la base du rapport annexé à la délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

**Le Président,
Philippe LEONELLI**

**La secrétaire de séance,
Anne PODEVIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 003-24-DEL-CE**CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 février à 08h30**

le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de février

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN, Filippo SPERANZA PATRIGNANI.

ABSENTS :

Ghislaine MAUREL, Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI, David MARTINS DO CARMO, Sylvain MEUNIER.

Secrétaire de séance : Anne PODEVIN.**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN
SEJOUR SCOLAIRE NEIGE DU 18 MARS 2024 AU 23 MARS 2024 CLASSES
DE CE2 DE MADAME LE DILOSQUER, DE CP/CE2 DE MADAME GOURDIEN,
DE CE2 DE MADAME MORELLE.****MONSIEUR LE PRESIDENT SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

Un voyage scolaire éducatif à CHABOTTONNES (05) est organisé par l'école élémentaire « La Roseraie ». Cette classe de découverte neige est organisée du 18 mars 202 au 23 mars 2024 pour les classes de CE2 de Madame Le Dilosquer, de CP/CE2 de Madame Gourdien, de CE2 de Madame Morelle.

L'hébergement est organisé par la SARL Diamant Loisirs qui s'engage à accueillir en pension complète dans le centre de vacances « Vers les cimes » à Chabottonnes – 05260 SAINT JEAN ST NICOLAS, 66 élèves accompagnés de 3 enseignantes pour une durée de 6 jours et 5 nuits.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique EDD, il permettra de développer les objectifs suivants :

- permettre à chaque élève d'appréhender la vie en collectivité et l'autonomie,
- permettre à chaque élève de découvrir le milieu montagnard, sa faune et sa flore et de faire notamment des visites culturelles et randonnées découvertes.

Le tarif tout compris, par élève et pour la totalité du séjour, soit un montant total pour l'effectif de 66 enfants de 6600 €. Le tarif comprend : la pension complète ; l'encadrement et l'animation des enfants, la location de matériel de ski, les forfaits, les remontées mécaniques, l'encadrement par des moniteurs ESF, les activités randonnées et découvertes et le transport aller-retour au départ de l'école.

La participation de la Caisse des Ecoles de Cavalaire-sur-Mer s'élève à 6 600 € (correspondant à 100 € par élève.)

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles à signer la convention tripartite ci-annexée avec l'école élémentaire « La Roseraie » et la SARL Diamant Loisirs dans le cadre de ce voyage scolaire.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le projet de convention de la SARL Diamant Loisirs.

LE COMITE D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles est autorisé à signer la convention tripartite pour le voyage scolaire neige du 18 mars 2024 au 23 mars 2024 pour les classes de CE2 de Madame Le Dilosquer, de CP/CE2 de Madame Gourdien, de CE2 de Madame Morelle.

ARTICLE 2

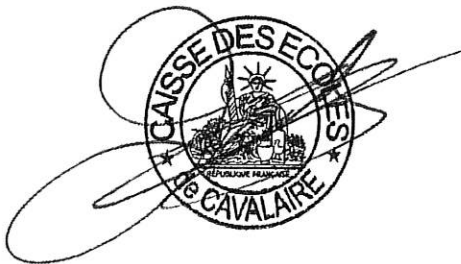
Les dépenses afférentes à la participation de la Caisse des Ecoles pour ce séjour seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024, au chapitre 011, article 62878.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

**Le Président,
Philippe LEONELLI**

**La secrétaire de séance,
Anne PODEVIN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 004-24-DEL-CE

CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administ ration	En exercice	Qui ont pris part - à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 février à 08h30**

le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de février

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN, Filippo SPERANZA PATRIGNANI.

ABSENTS : Ghislaine MAUREL, Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI, David MARTINS DO CARMO, Sylvain MEUNIER.**Secrétaire de séance :** Anne PODEVIN.**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN
SEJOUR SCOLAIRE « LES ILES D'OR » DU 18 MARS 2024 AU 21 MARS 2024
POUR LA CLASSE DE CM1 DE MADAME DANIEL****MONSIEUR LE PRESIDENT SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

Un voyage scolaire éducatif à LA LONDE (83) est organisé par l'école élémentaire « La Roseraie ». Cette classe de découverte « les îles d'or » est organisée du 18 mars 2024 au 21 mars 2024 pour la classe de CM1 de Madame DANIEL.

L'hébergement est organisé par l'ODEL Evasion qui s'engage à accueillir en pension complète, dans le centre de vacances « Les Voiles d'Azur » 83250 LA LONDES-LES-MAURES, 27 élèves et ses accompagnants pour une durée de 3 nuits et 4 jours.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique EDD, il permettra de développer les objectifs suivants :

- Permettre à chaque élève d'appréhender la vie en collectivité et l'autonomie,
- Permettre à chaque élève de découvrir le milieu naturel et marin, la faune et la flore de l'île de Port-Cros par le biais notamment des visites culturelles et randonnées découvertes.

Le tarif tout compris, par élève et pour la totalité du séjour s'élève à 272€ / élève, soit un montant total pour l'effectif de 27 enfants de 7 344 euros.

La participation de la Caisse des Ecoles de Cavalaire-sur-Mer (correspondant à 100 € par élève.)

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles à signer la convention tripartite ci-annexée avec l'école élémentaire « La Roseraie » et l'ODEL EVASION dans le cadre de ce voyage scolaire.

OUI le rapport ci-dessus
VU le code général des collectivités territoriales
VU le projet de convention de la SARL Diamant Loisirs.
LE COMITE D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles est autorisé à signer la convention pour le séjour scolaire « Les îles d'or » du 18 mars 2024 au 21 mars 2024 pour la classe de CM1 de Madame DANIEL

ARTICLE 2

Les dépenses afférentes à la participation de la Caisse des Ecoles pour ce séjour seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024, au chapitre 011, article 62878.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Philippe LEONELLI

La secrétaire de séance,
Anne PODEVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °005-24-DEL-CE**CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 février à 08h30**
le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de février
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, Ghislaine NAVARRO, Anne
PODEVIN, Filippo SPERANZA PATRIGNANI.

ABSENTS :

Ghislaine MAUREL, Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI, David MARTINS DO CARMO,
Sylvain MEUNIER.

Secrétaire de séance : Anne PODEVIN.

VOTE :

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE A PARIS DU 20 AU 22 MARS
2024 : CLASSE DE CM2 DE MME RICHE.****MONSIEUR LE PRESIDENT SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

Un voyage scolaire éducatif à Paris est organisé par l'école élémentaire « La
Roseraie » en partenariat avec l'association « La Ligue de l'Enseignement ». Cette
classe de découverte est organisée du 20 mars 2024 au 22 mars 2024 pour la
classe de CM2 de Madame RICHE Séverine.

Ce séjour accueillera 23 élèves accompagnés de 3 adultes pour une durée de 3
jours et 2 nuits.

Le transport se fera de Cavalaire-sur-Mer avec un bus de la ville jusqu'à la gare de
Toulon, en train de Toulon jusqu'à la gare de Lyon à Paris.

L'hébergement est organisé à l'Hôtel CIS Paris Ravel dans le 12^{ème} arrondissement
de Paris.

Ce séjour s'inscrit dans le projet pédagogique de permettra de développer les
objectifs suivants :

- Permettre à chaque élève de comprendre et développer l'adhésion aux
valeurs de la République et favoriser le devoir de mémoire
- Découvrir l'histoire de la France au travers de la ville de Paris :

Afin d'obtenir ces objectifs, les élèves visiteront notamment le Musée du Louvre, le Château de Versailles., l'Assemblée Nationale, l'Opéra Garnier et le Tour Eiffel.

Coût du séjour			
Détail du séjour	Prix unitaire	Quantité	Montant TTC
Prix total élève	250,00 €	23	5750€
Prix total adulte	283 €	2	566 €
1 adulte gratuit (hors SNCF)	0,00 €	1	0,00 €
SNCF élève	79	23	1817 €
SNCF adulte	170 €	3	510 €
Taxe de séjour	2,00 €	3	6 €
Garantie annulation			435€
TOTAL DU SEJOUR			9084 €

La participation de la Caisse des Ecoles de Cavalaire-sur-Mer s'élève à 2 300 € (correspondant à 100,00 € par élève)

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles à signer la convention tripartite ci-annexée avec l'école élémentaire « La Roseraie » et l'association « La Ligue de l'Enseignement, antenne régionale, pôle scolaires ».

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la convention de voyage scolaire à Paris ci-annexée

LE COMITE D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles est autorisé à signer la convention pour le voyage scolaire à Paris de la classe de Madame Séverine RICHE organisé du 20 mars 2024 au 22 mars 2024.

ARTICLE 2

Les dépenses afférentes à la participation de la Caisse des Ecoles pour ce séjour seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024, au chapitre 011, article 62878.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Philippe LEONELLI



La secrétaire de séance,
Anne PODEVIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*